



Arrêts et décisions du 11 juillet 2024

La Cour européenne des droits de l'homme a communiqué aujourd'hui par écrit 23 arrêts¹ et 14 décisions² :

deux arrêts de chambre sont résumés ci-dessous ;

21 arrêts de comité, qui concernent des questions déjà examinées par la Cour auparavant, et les 14 décisions peuvent être consultés sur [Hudoc](#) et ne figurent pas dans le présent communiqué de presse.

L'arrêt en français ci-dessous est indiqué par un astérisque ().*

[Sahraoui et autres c. France](#) (requête n° 35402/20)*

Les requérants, M^{me} Samira Sahraoui, Akram et Kamar Taifour, sont des ressortissants français.

La requête concerne le décès de l'époux et père des requérants des suites d'une intoxication polymédicamenteuse à la maison d'arrêt de Nevers. Né en 1966, il avait été incarcéré au centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand le 8 janvier 2009, puis transféré à la maison d'arrêt de Nevers le 17 mars 2009, afin de purger trois peines correctionnelles. Il fut retrouvé mort dans sa cellule le 30 avril 2009.

Invoquant l'article 2 (droit à la vie) de la Convention européenne des droits de l'homme, les requérants soutiennent que l'époux et père des requérants aurait dû faire l'objet d'une surveillance accrue et que les autorités compétentes n'ont pas pris les mesures que l'on pouvait raisonnablement attendre d'elles pour protéger sa vie.

Non-violation de l'article 2

[W.W. c. Pologne](#) (n° 31842/20)

La requérante, M^{me} W.W., est une ressortissante polonaise née en 1992.

Au moment de l'introduction de la requête, M^{me} W.W. était légalement reconnue comme un homme et était détenue à la prison de Siedlce. L'affaire concerne le refus des autorités d'autoriser l'intéressée à poursuivre son traitement hormonal pendant sa détention.

M^{me} W.W. a été juridiquement reconnue en tant que femme le 19 mars 2023.

Invoquant les articles 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), 8 (droit au respect de la vie privée), 2 (droit à la vie), 13 (droit à un recours effectif) et 14 (interdiction de discrimination) de la Convention européenne, M^{me} W.W. se plaint, en particulier, du refus des autorités internes de l'autoriser à poursuivre son traitement hormonal pendant sa détention.

¹ Conformément aux dispositions des articles 43 et 44 de la Convention, les arrêts de chambre ne sont pas définitifs. Dans un délai de trois mois à compter de la date du prononcé de l'arrêt, toute partie peut demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre de la Cour. En pareil cas, un collège de cinq juges détermine si l'affaire mérite plus ample examen. Si tel est le cas, la Grande Chambre se saisira de l'affaire et rendra un arrêt définitif. Si la demande de renvoi est rejetée, l'arrêt de chambre deviendra définitif à la date de ce rejet. Conformément aux dispositions de l'article 28 de la Convention, les arrêts rendus par un comité sont définitifs.

Dès qu'un arrêt devient définitif, il est transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui en surveille l'exécution. Des renseignements supplémentaires sur le processus d'exécution sont consultables à l'adresse suivante : www.coe.int/t/dghl/monitoring/execution

² Les décisions d'irrecevabilité et de radiation du rôle sont définitives.

Violation de l'article 8

Satisfaction équitable :

Préjudice moral : 8 000 euros (EUR)

Frais et dépens : 2 153 EUR

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

Contacts pour la presse

echrpess@echr.coe.int | tel : +33 3 90 21 42 08

Les demandes des journalistes peuvent être formulées auprès de l'Unité de la presse par courriel ou téléphone.

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

Neil Connolly (tel : + 33 3 90 21 48 05)

Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.